



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
Professeurs des écoles

Sous couvert de :

- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et messieurs le Principaux de collège

Marseille, le 2 novembre 2015



Division
des personnels
enseignants
DPE4

Référence
L.A. DDEEAS
Dossier suivi par
Aurélié PARIS
Téléphone
04 91 99 67 62
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

OBJET : Appel à candidatures aux listes d'aptitudes aux emplois de direction
d'établissements spécialisés – année scolaire 2016-2017

REF. : - Décret n°91-1077 du 14 octobre 1991 modifiant le décret n°74-388 du 8 mai 1974
- Circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975

Les candidats peuvent faire acte de candidature pour les emplois de direction :

- D'école élémentaire spécialisée
- D'école annexe et école d'application
- D'école comportant au moins trois classes spécialisées et d'école d'éducation spéciale
- De centre médico-psychopédagogique (C.M.P.P)

Les instructions citées en référence précisent les modalités d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de direction d'établissements spécialisés (cf tableau récapitulatif joint en annexe)

Le bénéfice d'une inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'établissement spécialisé n'est acquis que pour une année.

Les candidats prennent l'engagement d'accepter le poste qui leur sera éventuellement attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine.

Les instituteurs et professeurs des écoles remplissant les conditions exigées peuvent faire simultanément acte de candidature à une inscription sur plusieurs listes.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui désirent solliciter leur inscription voudront bien télécharger le formulaire de candidature joint à la présente circulaire, et l'adresser avec deux enveloppes timbrées :

- A l'I.E.N. de la circonscription ou à l'I.E.N. spécialisé pour le :
Lundi 14 décembre 2015, délai de rigueur.
- Les I.E.N. les transmettrons sous le présent timbre pour le :
Vendredi 18 décembre 2015.

Pour le directeur académique,
le secrétaire général,

Signé

Vincent LASSALLE